

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Mai 2018**

**OBJET : RD113 / RD19 - Lançon-Provence - Aménagement d'un giratoire au carrefour de Nouens - Convention de déplacement de réseaux.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mai 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'autoriser le versement à la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale de la somme de 70 800,00 € pour les travaux, réalisés par le Département, de déplacement des réseaux situés sur la zone d'aménagement d'un giratoire entre la RD113 et la RD19, à Lançon-Provence,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La dépense de 70 800,00 € sera imputée au chapitre 23 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**